

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/06/2023

VOI.23.00.A01319

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE FRANOIS, RUE MARIA MONTESSORI, RUE AMBROISE PARE, RUE
DUVERNOY et RUE FRANCOISE DOLTO

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Franois

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Vu la demande de l'entreprise SOCOTRAS mandatée par la société délégataire de l'exploitation du réseau de transport public KEOLIS

Considérant que des travaux de réfection des joints des voies du TRAMWAY rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2023 au 17/07/2023 ROUTE DE FRANOIS, RUE MARIA MONTESSORI, RUE AMBROISE PARE, RUE DUVERNOY et RUE FRANCOISE DOLTO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2023 et jusqu'au 17/07/2023, de 20h00 à 5h00, une mise en impasse est instaurée, ROUTE DE FRANOIS de part et d'autre des voies du TRAM.

Article 2 : À compter du 16/07/2023 et jusqu'au 17/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 5h00 ROUTE DE FRANOIS dans sa partie comprise entre la RUE MARIA MONTESSORI et les voies du TRAM dans ce sens.

Article 3 : À compter du 16/07/2023 et jusqu'au 17/07/2023, de 20h00 à 5h00, les véhicules circulant, ROUTE DE FRANOIS dans le sens FRANOIS vers BESANCON ont l'obligation de se diriger vers la RUE MARIA MONTESSORI via le couloir de tourne à gauche.

Article 4 : À compter du 16/07/2023 et jusqu'au 17/07/2023, les véhicules circulant RUE MARIA MONTESSORI ont l'interdiction de tourner à gauche vers la ROUTE DE FRANOIS en direction de Besançon, de 20h00 à 5h00.

Article 5 : À compter du 16/07/2023 et jusqu'au 17/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 5h00 RUE AMBROISE PARE dans sa partie comprise entre la RUE DUVERNOY et la ROUTE DE FRANOIS dans ce sens.



Article 6 : À compter du 16/07/2023 et jusqu'au 17/07/2023, de 20h00 à 5h00, les véhicules circulant, RUE DUVERNOY et RUE FRANCOISE DOLTO ont l'interdiction de se diriger vers la RUE AMBROISE PARE en direction de la ROUTE DE FRANOIS.

Article 7 : À compter du 16/07/2023 et jusqu'au 17/07/2023, les véhicules circulant RUE AMBROISE PARE depuis le Parking P+R "Hauts du Chazal" et depuis le centre de maintenance du TRAM ont l'interdiction de tourner à gauche vers la ROUTE DE FRANOIS en direction de Franois, de 20h00 à 5h00.

Article 8 : À compter du 16/07/2023 et jusqu'au 17/07/2023, la circulation est interdite sur la voie centrale de 20h00 à 5h00, ROUTE DE FRANOIS au droit du carrefour à feux ROUTE DE FRANOIS / RUE AMBROISE PARE dans le sens Besançon vers Franois.

Les véhicules circulant sur cet axe en direction de Franois auront l'obligation de se diriger à droite sur la RUE AMBROISE PARE et suivre la déviation en place.

Article 9 : À compter du 16/07/2023 et jusqu'au 17/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE FRANOIS depuis Besançon en direction de Franois. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AMBROISE PARE
- RUE DUVERNOY
- RUE MARIA MONTESSORI (bretelle d'accès à la ROUTE DE FRANOIS)
- ROUTE DE FRANOIS

Article 10 : À compter du 16/07/2023 et jusqu'au 17/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant depuis FRANOIS en direction de BESANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Carrefour à sens giratoire ROUTE DE BESANCON RD11 / RUE LOUIS JOUFFROY / RUE DE LA GARE - (COMMUNE DE FRANOIS)
- Route de Besançon (RD11) direction Franois - (COMMUNE DE FRANOIS)
- Carrefour à sens giratoire RUE DE LA GARE / ROUTE DE BESANCON (RD11) / RD75 / RUE DE LA GAVOTTE / CHEMIN DE L'ORATOIRE - (COMMUNE DE FRANOIS),
- ROUTE DEPARTEMENTALE RD75 - (COMMUNE DE FRANOIS),
- Carrefour à sens giratoire RD75 / RD67 - (COMMUNE DE FRANOIS)
- ROUTE DEPARTEMENTALE RD67 - bretelle d'accès à la RD673 - (COMMUNE DE FRANOIS) - ROUTE DE DOLE (RD673) en direction de Besançon.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée